



## À QUI RETOURNER LES CALENDRIERS ÉTÉ 2021

### À propos du retour des calendriers de vacances approuvés

Les textes des différentes ententes locales précisent que l'employeur doit remettre, sur demande, une copie des calendriers de vacances aux syndicats une fois qu'ils sont finalisés et approuvés.

Ainsi, pour permettre de recenser les calendriers de vacances approuvés, voici les modalités de transmission :

POUR TOUTES LES CATÉGORIES SYNDICALES (FIQ, SCFP, CSN ET APTS)	
<b>Quand retourner les calendriers?</b>	<b>APRÈS</b> l'approbation officielle des calendriers, et au plus tard le <b>15 avril 2021</b> .
<b>Comment?</b>	<b>PAR COURRIEL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les <b>choix de vacances approuvés</b> doivent être transmis <b>sur les calendriers qui ont été produits par le service PRASE</b> (ceux avec l'indication du centre d'activités et le titre d'emploi)</li><li>▪ Numériser les calendriers par catégorie syndicale Un fichier PDF par catégorie syndicale</li></ul>
<b>À qui?</b>	– Au service PRASE : <a href="mailto:prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca">prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca</a> <b>ET</b> – À votre technicien horaire